

Nº 5500⁸
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2006**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**
(23.12.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 décembre 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2006**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 décembre 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 15 novembre 2005 et 6 décembre 2005;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 décembre 2005.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Pierre MORES*

